



D.2021.02.10.1.28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 10 Février 2021

1 – 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

**1.28 – 3^e ligne de métro - Marché n° M3 2018 13445 M - Reconnaissances de réseaux existants -
conclu avec l'entreprise SAS GENIMAP – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signer
l'avenant n°1**

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210211-2021-1-28D-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché,

- Par délibération n° D.2018.12.12.1.2 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'accord-cadre à bons de commande n° M3 2018 13445 M avec la société GENIMAP pour un montant maximum de 350 000,00 € HT.

Le marché concerne l'exécution des prestations de reconnaissances des réseaux nécessaires aux études de conception des infrastructures de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège : reconnaissances géophysiques par procédés de type géoradar notamment, sondages destructifs par ouvertures de fouilles.

L'objet de l'avenant n°1 est d'intégrer au marché des prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage. **Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché initial.**

La réglementation actuelle impose, avant certains travaux (dont sondages géotechniques), le repérage et le marquage des réseaux sensibles à proximité immédiate du chantier. Lorsque les carottages, définis en concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché de sondages géotechniques, sont implantés à proximité d'un réseau sensible, il est nécessaire de réaliser préalablement le marquage autour du point implanté.

Le présent avenant intègre donc au marché cette prestation de marquage de réseaux ainsi que l'installation correspondante.

N° prix	Désignation	Type	PU (€) HT
6	Marquage des réseaux au droit des zones d'implantation des sondages	Forfait	300,00
7	Installation de chantier de marquage-piquetage	U	100,00

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n° M3 2018 13445 M avec la société SAS GENIMAP.

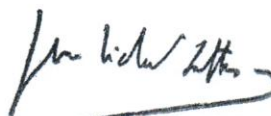
.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés
(MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie à signer avec la société SAS GENIMAP l'avenant n°1 au marché M3 2018 13445 M.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES



3^{ème} ligne de Métro

RECONNAISSANCES DE RESEAUX EXISTANTS

(Investigations géophysiques et sondages destructifs)

AVENANT N°1

M3 2018 13445 M

TITULAIRE : SAS GENIMAP

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES	3
ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L’ACTE D’ENGAGEMENT	3
ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	3
ARTICLE 5 - RENONCIATION.....	4
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	4

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210211-2021-1-28D-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage dans son Ordre de Service n°3.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES

La réglementation actuelle impose, avant certains travaux (dont sondages géotechniques), le repérage et le marquage des réseaux sensibles à proximité immédiate du chantier. Lorsque les carottages, définis en concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché de sondages géotechniques, sont implantés à proximité d'un réseau sensible, il est nécessaire de réaliser préalablement le marquage autour du point implanté.

Le présent avenant intègre donc au marché cette prestation de marquage de réseaux ainsi que l'installation correspondante.

ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Néant – *Accord cadre à bons de commande*

Les montants minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le bordereau des prix unitaires est complété par les deux détails de prix suivants :

PN 6 - Prix forfaitaire « Marquage des réseaux au droit des zones d'implantation des sondages » : 300 €/unité de sondage

Ce prix rémunère, à l'unité de sondage et conformément à la réglementation spécifique en vigueur :

- Gestion et traitement des DT-DICT
- Réalisation de la préparation de chantier conformément au détail des sondages non destructifs
- Gestion des demandes d'intervention sur voiries
- Balisage et protection des emprises d'intervention
- Réalisation des prestations non intrusives pour repérage des réseaux, notamment sensibles
- Marquage et piquetage des réseaux existants sur une emprise minimale de 16 mètres carrés (carré de 4mx4m autour du sondage prévu)
- Réalisation du procès-verbal de marquage-piquetage et transmission au maître d'ouvrage ainsi qu'à l'entreprise réalisant les sondages.

PN 7 - Prix « Installation de chantier de marquage-piquetage » : 100 €/unité de campagne de sondage

Ce prix rémunère, à l'unité de campagne de sondage, l'amenée et le repli des matériels nécessaires à la campagne.



Est considérée comme campagne de sondage, l'ensemble des interventions réalisées sur un même site (même rue ou rue directement adjacente, avec une interdistance inférieure à 200 mètres) et dans une temporalité identique (demi-journées consécutives).

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

TISSEO INGENIERIE

LE DIRECTEUR